

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Contrat de ville 2015-2020 - Demande de subventions et d'individualisation de crédits - 1ère programmation pour l'année d'instruction 2015

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 2 décembre 2014, le cadre et les objectifs du Contrat de Ville 2015-2020 ont été fixés, dans l'attente de la signature du document contractuel, afin de rendre applicable la nouvelle géographie prioritaire, puis de lancer la programmation de 2015 sans retard par rapport au calendrier habituellement adopté.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : « Ozon-Les Renardières- le Lac » (quartier n°1), et « Châteauneuf - centre ville » (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers :

- I Le développement économique et l'emploi,*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III. La cohésion sociale,*

et, de manière transversale, à agir en faveur de la citoyenneté.

*** * * * ***

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 2 décembre 2015 relative à l'adoption du cadre et des objectifs du Contrat de Ville 2015-2020,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 13 mars 2015,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions proposés par les structures répertoriées en annexe,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant cumulé de 27790 €, conformément au tableau ci-annexé
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824 / 6574 / 4500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

n°22289

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER